

26^e convention nationale de l'intercommunalité

TOURS
7 > 8 > 9
octobre 2015
centre de
congrès Vinci



8
octobre
2015

Point info juridique

Les fusions de communautés

Intervenant :

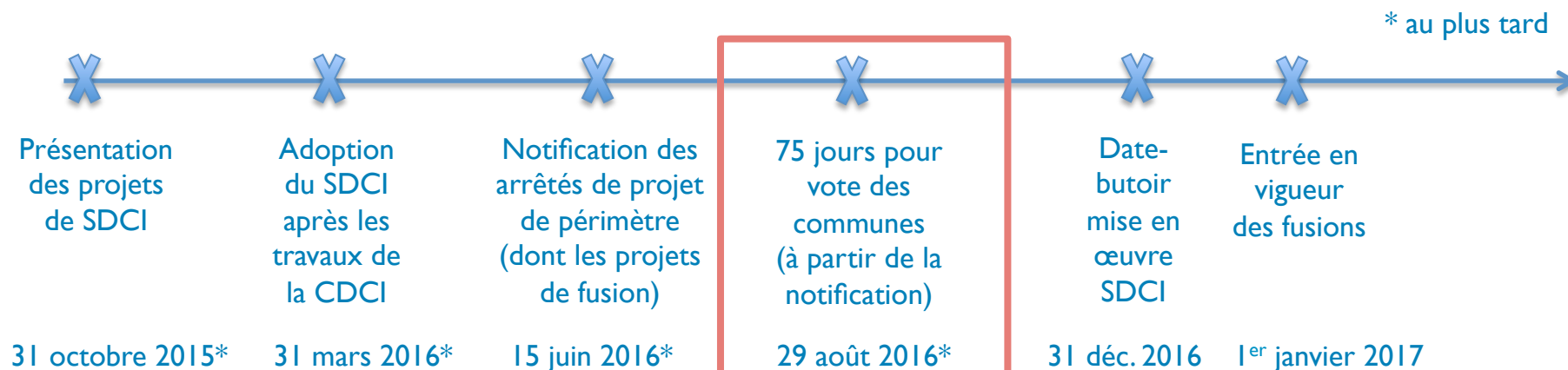
Stanislas Bourron

Adjoint au directeur général des collectivités locales, DGCL

Animateur :

Simon Mauroux, AdCF

La mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI)



Si les communes sont défavorables au projet de fusion :

- le préfet peut ne pas donner suite
- le préfet décide de mettre en œuvre la procédure de « passer outre »
=> consultation préalable de la CDCI :
 - si le projet de périmètre était prévu dans le SDCI : avis classique (la CDCI peut amender le projet préfectoral à la majorité des 2/3)
 - si le projet n'était pas prévu dans le SDCI : le préfet doit obligatoirement recueillir l'avis favorable de la CDCI

Composition du conseil communautaire après la fusion

Obligation de revoir la composition du conseil communautaire

Possibilité d'un accord local sur la répartition des sièges dans les CC et les CA
(nouvelles règles après la QPC commune de Salbris, juin 2014)

- Si vote favorable de 2/3 des communes représentant la 1/2 pop., ou l'inverse, ainsi que de la commune représentant plus du 1/4 pop. le cas échéant
- Si la composition n'a pas été arrêtée lors de l'arrêté de fusion, les communes ont 3 mois pour délibérer, avant le 15 déc. 2016 (art. 35, V, loi NOTRe)

Prolongation du mandat des conseillers des communautés fusionnées jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire

- Au plus tard le vendredi de la 4e semaine suivant le 1er janvier (date de la fusion)

Le bureau communautaire après la fusion

Présidence à titre transitoire par le plus âgé des présidents des communautés fusionnées (à partir du 1er janvier)

- Pouvoirs limités aux actes d'administration conservatoire et urgente

Fin du mandat des vice-présidents des communautés fusionnées lors de l'entrée en vigueur de la fusion (au 1er janvier)

Lors de l'installation du nouveau conseil communautaire

- Election du président de la communauté issue de la fusion
- Détermination de la composition du bureau (nombre de vice-présidents et, éventuellement, d'autres membres)

L'harmonisation des compétences

Lors de la fusion au 1er janvier, la nouvelle communauté :

- exerce les compétences obligatoires propres à sa catégorie d'EPCI
- exerce les autres compétences dans le périmètre des communautés qui les exerçaient avant la fusion et selon leurs conditions d'exercice

Harmonisation des compétences par le conseil communautaire qui décide de généraliser à l'ensemble de la communauté ou de restituer aux communes les compétences exercées par les communautés fusionnées

Délais d'harmonisation :

- **un an** à compter de la fusion pour les **compétences optionnelles** (*trois mois lorsque la fusion n'est pas consécutive du SDCI*)
- **deux ans** à compter de la fusion pour les **compétences facultatives** et la **définition de l'intérêt communautaire** quand la loi le prévoit

Possible de territorialiser l'exercice de certaines compétences

Zoom : les nouvelles compétences des communautés après la loi NOTRe

Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération

existant à la date de publication de la loi « NOTRe »

Compétence obligatoire

Compétence optionnelle



1^{er} janvier
2017



1^{er} janvier
2018



1^{er} janvier
2020

Nouvelle compétence
économique

Déchets (collecte & traitement)

Aires d'accueil gens du voyage

Maisons de services au public

GEMAPI

Eau (CC uniquement*)

Assainissement (nouveau libellé)

* Déjà une compétence
optionnelle dans les
communautés d'agglomération

Eau

Assainissement

Zoom : les nouvelles compétences des communautés après la loi NOTRe

Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération
créées après la date de publication de la loi « NOTRe »

Compétence obligatoire

Compétence optionnelle



Date de création
(ex. : fusion)

1^{er} janvier
2018

1^{er} janvier
2020

Nouvelle compétence éco.

GEMAPI

Eau

Déchets (collecte & traitement)

Assainissement

Aires d'accueil gens du voyage

Assainissement (*nouveau libellé*)

Eau (*CC uniquement**)

Maisons de services au public

** Déjà une compétence optionnelle dans les communautés d'agglomération*

Incidences de la fusion sur les services

Maintien transitoire des emplois de direction (emplois fonctionnels) :

- Le DGS de la communauté la plus peuplée devient le DGS lors de la fusion, pendant 6 mois maximum (date-limite pour délibérer sur les emplois fonctionnels). Les autres DGS deviennent temporairement DGA.
- Les DGA sont maintenus dans leurs fonctions pendant 6 mois maximum

Continuité des services mutualisés car la nouvelle communauté se substitue aux communautés fusionnées pour l'ensemble de leurs actes et délibérations

- Les conventions de mutualisation passées avec les communes perdurent jusqu'à leur terme

Une fois les compétences harmonisées :

- Compétences généralisées : **transfert de services communaux de plein droit et mises à disposition de services**
- Compétences restituées : **restitution de services**, accord à trouver entre communes et communautés sur **répartition des agents affectés à 100 % sur ces missions**

Des outils pour vous accompagner



NOTE JURIDIQUE | SEPTEMBRE 2015



INSTITUTIONS
& POUVOIRS LOCAUX

Refonte de la carte intercommunale et gestion de proximité

Les outils juridiques à disposition des communautés

Note actualisée à la suite de la loi NOTRe et complétée en septembre 2015

Introduction

Alors que la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) introduit de nouveaux critères d'une prochaine refonte de la carte intercommunale au moyen de nouvelles modalités de coopération (SDCI), il importe d'en anticiper dès à présent toutes les conséquences. Le défi posé par les nouveaux schémas n'est pas simplement celui de la rationalisation des « contenus » (projets de territoire, compétences...) à leur incorporer, mais aussi de prévoir, au fur et à mesure que s'envisagent nombre de fusions, regroupant parfois de nombreuses communes, et que, ainsi que le veut l'esprit de la loi, un nombre conséquent de communes sont concernées, la question des outils juridiques permettant une gestion territoriale adaptée et efficace. Nombre d'acteurs locaux s'interrogent sur les possibilités d'exercer certaines compétences afin d'éviter que ces évolutions de périmètres donnent lieu à des restitutions fortement sollicitées par ailleurs. Faut-il autoriser la création de nouveaux syndicats ? Existe-t-il des outils à droit géographique variable de certaines compétences ? Comment assurer un fin de certaines missions ? La présente note propose de passer en revue les différents outils existant dans le cadre de la refonte de la carte intercommunale sans que celle-ci soit nécessairement synonyme de complexité accrue.



> Mairie-conseils



Fusion de communautés

Fiches pédagogiques – septembre 2015

Post loi « NOTRe »



AdCF - 22, rue Joubert 75009 Paris



8 octobre 2015